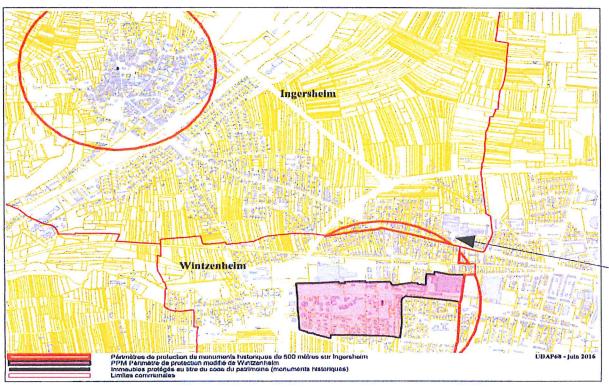
Proposition de suppression d'une servitude d'utilité publique

La présente note porte sur la servitude d'utilité publique (SUP) applicable sur la partie Sud-Est du ban communal d'Ingersheim. Dans le cas présent, cette servitude d'utilité publique prend la forme d'un arc de cercle, qui se trouve être le « reliquat » du périmètre de protection global de 500 mètres généré par deux monuments historiques de Wintzenheim, commune voisine.

L'architecte des bâtiments de France propose à la commune de supprimer cette portion de SUP, dans le cadre de la révision générale du document d'urbanisme de la commune (Plan Local d'Urbanisme = PLU) et de la procédure d'adoption d'un Périmètre de Protection Modifié autour du monument historique d'Ingersheim (l'ancienne mairie).

La présence de ce « reliquat » et les raisons de sa proposition de suppression sont explicitées ci-dessous.



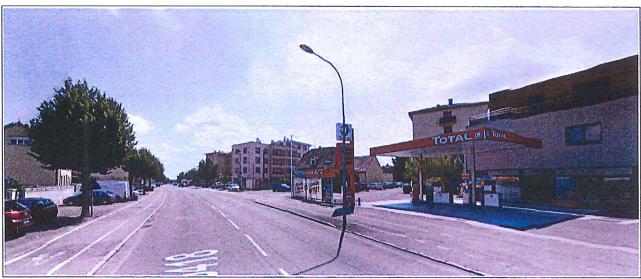
La présence du « reliquat » a pour origine l'adoption par la commune de Wintzenheim, en 2006, d'un périmètre de protection modifié (PPM) autour de deux de ses six monuments historiques (synagogue et chapelle Herzog).

Cette procédure de PPM a conduit à substituer au périmètre de protection de 500 mètres une nouvelle servitude (le PPM), dont la raison d'être est de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France dans des espaces patrimoniaux en lien avec le monument historique (cf la partie rosée sur la carte cidessous).

L'application de la nouvelle servitude sur Wintzenheim n'a, toutefois, pas fait disparaître le « reliquat » de périmètre de protection de 500 mètres généré sur Ingersheim par les deux monuments historiques précités de Wintzenheim.

Proposition de suppression d'une servitude d'utilité publique

Dans le cas présent, les lieux situés dans la SUP « résiduelle » ne présentent aucun caractère patrimonial susceptible de mettre en valeur les monuments historiques précités (voir photos ci-dessous).



Vue sur la route de Colmar, qui relie Ingersheim à Colmar, en venant du rond-point (lequel se trouve à l'arrière de la photo).



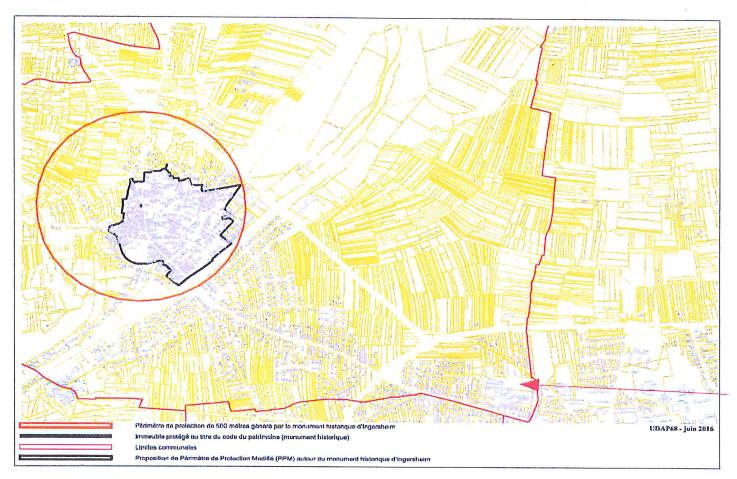
Vue sur le n° 113 route de Colmar à Ingersheim, en direction de Colmar.



Vue sur la route de Colmar, en direction d'Ingersheim, à l'angle de la rue Charles Grad.

Proposition de suppression d'une servitude d'utilité publique

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la commune de procéder à la suppression de ce reliquat, en respectant les règles de procédure prévues pour l'adoption du PPM. En cas d'accord de la part du conseil municipal, le présent projet de suppression sera soumis à la même enquête publique que celle programmée pour les projets de PLU arrêté et de PPM.



Proposition de suppression de la servitude d'utilité publique « résiduelle ».